

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du lundi 15 janvier 2024

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL  
M. André SCHICKEL  
M. René SPENLE  
M. Robert GEORGE  
Mme Danielle TRAPPLER

Mme Régine ZINGLE  
M. Jean MATTER  
Mme Monique FLAMMAND  
M. Luc JAEGER  
Mme Sylvie POPADIC

M. Laurent VUILLAUME  
Mme Muriel LANGE  
M. Christophe BATO  
Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Charlotte WODEY à Mme Régine ZINGLE

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND conseillère municipale, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2023.
2. Location de chasse communale 2024 / 2033.
3. Vente d'un terrain communal, déclaration d'utilité publique
4. Création de poste
5. Communication et urbanisme.
6. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
7. Divers.

Avant l'ouverture de la séance Mme le maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

8. Programme des travaux forestiers 2024.
9. Tarifs de cessions amiable de bois de feu
10. Vente d'un terrain communal au 41, Grand rue à la SCI VAL'FORET

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout des points susmentionnés.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 <sup>er</sup> adjoint		
SPENLE René	2 <sup>ème</sup> adjoint		
WODEY Charlotte	3 <sup>ème</sup> adjoint		ZINGLE Régine
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGE Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLE VOGEL Sophie	Conseillère municipale		

### **Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

### **Point 2 – Location de la chasse communale, lot n° 02 bail 2024 / 2033 (D-2024-01-001)**

Mme le Maire rappelle que la première adjudication concernant le lot de chasse n° 02 d'une surface de 362 ha 00 n'a pas eu lieu au motif de non-conformité des dossiers présentés.

Une deuxième adjudication est prévue le 17 janvier 2024, un seul dossier de candidature a été déposé.

La Commission Consultative Communale de la Chasse réunie ce 15 janvier à 18 h 30 valide le dossier de candidature sous condition de fournir les documents manquants (copies de permis de chasse de deux permissionnaires, l'attestation de paiement des taxes dues au Fonds Départementale des Dégâts de Sangliers et la lettre d'engagement sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique) avant le 16 janvier 18 h 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **DE VALIDER** le dossier de candidature sous condition de fournir les documents manquants avant le 16 janvier 18 h 30.
- ✓ **D'ANNULER** la seconde adjudication si les pièces ne sont pas remises à temps.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération

### **Point 3 – Vente d'un terrain communal, déclaration d'utilité publique**

Mme le Maire expose :

Par délibération du 11 décembre 2023 le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à vendre la parcelle cadastrée AL 00060 d'une surface de 20,26 ares à la SCI Wehrey / Long domiciliée au 14 rue de l'Emm à Metzeral.

Un permis de construire pour la construction d'un garage automobile a été déposé en Mairie.

Ce terrain est situé en zone Ue du PLU communal, or, la construction d'un commerce n'y est pas autorisée.

Toutefois afin de permettre le développement économique de la commune, le maintien de l'emploi et que le précédent garagiste ait pris sa retraite, il y a lieu de déclarer d'utilité publique la construction de ce garage.

Cette activité représente un véritable service de proximité pour les artisans de la zone et l'ensemble des populations du fond de vallée et serait complémentaire au service rendu par les autres garages, sachant qu'il y a eu récemment une deuxième fermeture dans le secteur.

Limitier les trajets pour accéder à ce service permet de réduire les émissions des gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---



---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---



---

- ✓ DE DECLARER d'utilité publique la construction de ce garage automobile.
- ✓ D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

**Point 4 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 / 35èmes), suite à la promotion interne d'un agent communal.

**Considérant** que les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant seront inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---



---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---



---

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie C, à raison d'une durée hebdomadaire de services de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>ème</sup>), est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Point 5 – Communication et urbanisme**

1. Communication
2. Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CU 23R 0029	Maître Adrien VARVENNE	Vente terrain Steinah / Krüger

Déclaration préalable :

DP 23R 0041	Régularisation : création d'une clôture, remplacement menuiseries extérieures et installation de volets roulants.	M. Jérémy MAURER	53rue de l'Altenhof

Droit de préemption urbain :

Maître Danièle BINGLER	Terrain Auf des Mauer / Guthleben

Permis de construire :

PC 23R 0006	Construction d'un garage automobile SCI Wehrey/Long
PC 23R 0007	Extension et rénovation (Krummematten) /SCI Pignon

Point 6 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

## Commission évènementiel – Anniversaires

15/01/2024 GRAFF Frédéric 95 ans

11/02/2024 THOMANN Alice 85 ans

Point 7 – Divers

Monsieur René Spenlé rejoint la séance à 20 h 00.

Point 8 – Programme des travaux forestiers 2024

M. André Schickel, adjoint, présente au conseil le devis des travaux programmés par l'ONF et l'état de prévisions des coupes au titre de l'exercice 2024.

Ceux-ci ont été préalablement expliqués par les représentants de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

**DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **D'APPROUVER** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts à hauteur de 72 861,00 HT pour l'année 2024 en forêt communale, avec la réserve suivante : **aviser, avant la programmation effective d'un chantier, la commune qui jugera de son opportunité ;**

- ✓ **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, qui se monte en recettes brutes à 195 450,00 € HT pour 3 530,00 m<sup>3</sup>.
- ✓ **DE VOTER** au budget primitif de 2024 les crédits correspondants au programme de travaux approuvés.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes avec les réserves ci-dessus.

### Point 9 – Tarifs de cessions amiable de bois de feu

M. André Schickel, adjoint expose :

Par délibération du 12 décembre 2022 le Conseil municipal avait révisé les tarifs de vente de bois sur pieds, en long, en stère et les déchets de coupe.

Les services de l'ONF nous ont présenté le coût de revient de la production de ce bois. Le but n'étant pas de vendre à perte. Il y a lieu aujourd'hui d'augmenter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- ✓ **DE FIXER** les tarifs 2024 suivants :

Produits	Unité	Prix/unité HT TARIFS 2023	Prix/unité HT TARIFS 2024	TVA	Commentaire
Bois sur pieds feuillus (Hêtre principalement)	m <sup>3</sup>	15,00 €	<b>28,00 €</b>	20 %	Vendu en bloc limité à 20 m <sup>3</sup> / foyer
	Stère	12,00 €	<b>20,00 €</b>	20 %	Vendu à l'unité de produits
Bois en Long feuillus (hêtre principalement)	m <sup>3</sup>	52,00 €	<b>62,00 €</b>	10 %	TVA 10% si nature du produit bois de chauffage indiscutable, sinon 20 %. Limité à 20 m <sup>3</sup> / foyer
Déchets de coupe	Stère	5,00 € à 10,00 €	<b>10,00 € à 15,00 €</b>	10 %	Selon essence et difficulté d'exploitation
Bois en stère	Corde	240,00 €	<b>280,00 €</b>	10 %	Prix pour les villageois exclusivement
	Stère	60,00€	<b>70,00€</b>		
	Corde	260,00 €	<b>A supprimer</b>	10 %	Prix pour autres clients
	Stère	65,00 €	<b>A supprimer</b>		

### Point 10 – Vente d'un terrain communal au 41, grand Rue à la SCI VAL'FORET (D-2024-01-006)

Mme le Maire rappelle que par délibération du 08 novembre 2022 le Conseil municipal avait acté la vente d'un terrain à la SCI VAL'FORET, l'acquéreur nous fait savoir vouloir changer d'étude notarial, il y lieu de reprendre la délibération.

La SCI VAL'FORET domiciliée au 12 Haslach à 68140 Munster et représentée par Monsieur Stéphan KOENIG souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée n° 91/9, parcelle AL d'une surface totale

de 9,22 ares, telle qu'indiquée sur le procès-verbal d'arpentage dressé par M. Philippe BERNAY géomètre à Colmar.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

---

***DECIDE A L'UNANIMITE***

---

---

- ✓ **D'ANNULER** la délibération D-2022-11-066-1
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à vendre à la SCI VAL'FORET la parcelle cadastrée 91/9, section AL d'une surface de 9,22 ares au prix de 5 000,00 € TTC / l'are soit un montant total de 46 100,00 € TTC hors frais d'acte.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant Monsieur André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte devant l'étude de Me Nathalie Faucher, à Rouffach.